



N°ART24PM33

Arrêté Municipal Temporaire portant Autorisation d'organiser une Vente au Déballage

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Département du Loiret

Ville de
SAINT-JEAN-LE-
BLANC

Tél : 02 38 66 84 53

Fax : 02 38 56 62 94

Vu le Code de Commerce et notamment les Articles L. 310-2, L. 310-5, L. 310-8 et L. 310-9 ;
Vu le Code Pénal et notamment les Articles R. 321-1 et R. 321-9 et 441-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu la Loi n° 2008-776 du 4 Août 2008 et son Article 54 modifiant l'Article L. 310-2 ;
Vu l'Article 1 du Décret n° 2009-16 du 7 Janvier 2009, modifiant les Articles L. 310-8 et L. 310-9 ;

Considérant la demande formulée par Monsieur **René Fernand MARSY GOUSSET**, domicilié au 6, allée des Églantines 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC et Président du **Comité des Fêtes** de SAINT-JEAN-LE-BLANC, dont le siège est situé à la Mairie et souhaitant obtenir l'autorisation d'effectuer, **au Parc du Château, RUE DEMAY, une vente au déballeage en date du 23 Juin 2024, de 8 heures à 20 heures ;**

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur **René, Fernand MARSY GOUSSET** est autorisé à organiser une vente au déballeage **en date du 23 Juin 2024 pour LE COMITÉ DES FÊTES de SAINT-JEAN-LE-BLANC** (ESPACE PUBLIC COMMUNAL DE 1500 M² pour marchandises vendues diverses d'occasion dont des objets personnels).

Article 2 : Cette opération de vente au déballeage est autorisée, **AU PARC DU CHÂTEAU de SAINT-JEAN-LE-BLANC, RUE DEMAY, le 23 Juin 2024, entre 8h00 et 20h00.**

Article 3 :

Conformément à l'Article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Le présent Arrêté sera publié, par la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC, sur le Site Internet.

Article 5 :

Le demandeur devra obligatoirement afficher sur place le présent Arrêté.

Article 6 :

L'Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC ;
- La Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN) ;
- Au SDIS du Loiret ;
- A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC ;
- Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC ;
- Au demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 27 Mai 2024,